



Commerçant permanente . et Assurance frais jeneraux

Par Visiteur

Madame,Monsieur,
JE SUIS COMMERÇANT A MON COMPTE .
J AI SOUSSCRIE UNE ASSURANCE FRAIS jeneraux permanent

qui on cas d'accident prendri en charge les frais de mon entreprise loyé eaux ect...
le 09/09 suite a un accident fracture de la main.
j'ai fais marché cette assurance qui a pris mon loyé de mon magasin en charge.

le 01/01 mon hortopediste devais m'operé mai mon etat de santé le permétais pas .
il a demandé une prise en charge dans une hopital psychiatrique.

j'ai recut une letrrre de l'assurance que ma pathologie psychiatrique acctuelle ne rentre pas dans les garantie acctuelle
donc il on cessé de m'indemnisé.
mai j'etait toujours dans l'impossibilité de reprendre mon travail suite a ma blessure.

avant ma rentré a la clinique l'aassurance avait demandé une expetise medical.
c'est ta dire decembre 2006 l'expert a conclué mon conssolidé depuis aucune expertise jusq'au septemre 2008 le
medcin ma declarer conssolidé le 18 septembre 2008.

sachan que durant mon hspitalisation j'ai eu des soin hortopediste et je voyé rigulierement mon medecin hortopedissete.
et que il on jamai demandé une exprtise hortopediste durant mon hospitalisation.

si se n'est qu ma sorti.

pouvez t'il avoir le droit de cessé de mindemnisé sous pretexte que j'etait dans une hopital psychiatrique
a lors que ma main etait blessé et je ne pouvez reprendre mon activité.

mrecie de votre reponse

Par Visiteur

Bonjour.

Je partage tout à fait votre point de vue sur cette histoire.

A partir du moment où la cause de votre arrêt de travail (fracture à la main) ne vous permettez pas de reprendre le travail, l'assurance aurait dû vous indemniser.

Je vous conseille vivement de prendre un avocat spécialisé en Droit des assurances, ou droit de l'indemnisation afin d'engager une procédure au plus vite contre votre assurance.

Bien cordialement,

je me tiens à votre entière disposition.